

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 05 septembre 2023 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. SUTTER Jean-Philippe, Mme Gerspacher Céline, MM. REVEILLON Matthias, PINT Denis, MOREAU Sébastien, MOKADYM Saïd (Conseillers municipaux).

Etaient absents excusés : M. HARTMANN Thierry, LANDRIN Sébastien, LAURENT Benoît, LALOY Brice, KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux).

Ont donné procuration : M. HARTMANN Thierry à M. SZCZEPANIAK Cyril, M. LANDRIN Sébastien à M. MOREAU Sébastien, M. LAURENT Benoît à M. REVEILLON Matthias, M. LALOY Brice à Mme ROSSE Christiane, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine à Mme BACH Céline.

Secrétaire de séance : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 28 conseillers en fonction, 23 sont présents.

Il informe l'assemblée de la décision de démission du Conseil municipal de M. KIENNEMANN Ludovic. Ce dernier ayant informé l'ensemble de l'assemblée par courriel lors de sa prise de décision, les différents motifs sont évoqués par les membres présents. En ce qui concerne les membres de la liste élus, M. le Maire indique avoir contacté M. LEFEBVRE Eric qui a souhaité un délai de réflexion.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2023
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Décision budgétaire modificative
- Point 04 Subventions de fonctionnement accordées aux associations
- Point 05 Demande de subventions – Etablissements scolaires
- Point 06 Acquisition d'équipements pour la vie associative locale
- Point 07 Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse et de la commission de dévolution
- Point 08 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)
- Point 09 Contrat de bail d'hébergement d'antenne relais située au château d'eau rue de Schlierbach
- Point 10 Convention de servitude pour le renforcement du réseau basse tension rue de Schlierbach

Point 11 Convention d'attribution du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération - éclairage intérieur Stade rhéna

Point 12 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Et pour finir point 13 - Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme KIRCHHOFFER Floriane, faisant fonction de Directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 juin 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 28 août 2023.

Il est proposé d'approuver procès-verbal.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire et porté à connaissance de l'assemblée

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 28 février 2022, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 12 juin 2023.

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

M. MACARIO Patrick, abri de jardin, 12 rue Paul Bader
M. WOLF Mathieu, panneaux photovoltaïques, 51 rue du Maréchal Foch
SC DU FER A CHEVAL, division foncière, rue Paul Bader
M. AKBAS Halil, extension + pose d'une pergola, 11 rue de l'Ecureuil
Mme UEBERSCHLAG Christiane, véranda, 33a Chemin des Pêcheurs
M. LIPP Olivier, pergola, 28 rue du Noyer
Mme RUEB Sylvie, abri de jardin, 9 rue du Cerf
EDF-HYDRO EST, rénovation du bâtiment + abri vélo + escalier de secours, rue de Rosenau
M. JUSIC Muharem, transformation d'une terrasse couverte en pièce de vie, 49 rue du Rhin
M. HARDY Marvin, clôture + terrasse + pergola, 7 rue du Rhin
LA MAISON DES ENERGIES, panneaux photovoltaïques, 5 rue de l'Augraben
EDF ENR, panneaux photovoltaïques, 28 rue l'Augraben
Mme MYOTTE Méli

Association TZAMA, une yourte, 10a allée des Marronniers
SCCV KEMBS, modifications diverses PC valant division, 1 à 11 rue Noblat
M. ALVES MIRANDA Joao, maison individuelle + garage, 4a rue du Ciel
TRIANON RESIDENCES, 3 immeubles collectifs, Lotissement Terre de Pâquerettes
M. BOUANIMBA Samir, garage, 20 rue du Cerf
Mme LUCIAT Marie-Clotilde, modification de terrasse, 14 rue de Sierentz
M. FRISCH Dominique, démolition d'un préau, 107 rue du Rhin

B – Marchés publics

Avenant n°1 du lot n°02 « Gros œuvre » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 373 509,10 € HT soit 448 210,92 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé pour introduire la balance des prestations effectuées, avec intégration de prix nouveaux pour un montant de 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 428 509,10 € HT soit 514 210,92 € TTC.

Avenant n°2 du lot n°05 « Etancheite » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant 127 000,65 € HT soit 152 400,78 € TTC.

Un avenant n°2 a été signé pour introduire des travaux de mise en place de descentes eaux pluviales (EP) du rez-de-chaussée pour un montant de 4 928,00 € HT soit 5 913,60 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 138 953,05 € HT soit 166 743,66 € TTC.

Avenant n°3 du lot n°07 « Menuiseries extérieures aluminium » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 149 633,00 € HT soit 179 559,60 € TTC.

Un avenant n°3 a été signé pour introduire les travaux suivants :

- la fourniture et pose de bavettes extérieures
- la fourniture et pose de tôles à larme

pour un montant de 1 653,00 € HT soit 1 983,60 € TTC

Le montant total du marché est donc porté à 166 637,50 € HT soit 199 965,00 € TTC.

Avenant n°3 du lot n°11 « Electricité » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 113 463,73 € HT soit 136 156,48 € TTC.

Un avenant n°3 a été signé pour introduire la balance des luminaires et la modification du luminaire type LU01 pour un montant de 618,20 € HT soit 741,84 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 118 370,71 € HT soit 142 044,85 € TTC.

Avenant n°2 du lot n°15 « Plâtrerie » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 158 862,72 € HT soit 190 635,26 € TTC.

Un avenant n°2 a été signé pour introduire la balance des prestations effectuées avec intégration de prix nouveaux pour un montant de 16 097,33 € HT soit 19 316,80 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 211 611,29 € HT soit 253 933,55 € TTC.

Avenant n°2 du lot n°18 « Menuiserie bois » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 213 396,46 € HT soit 256 075,75 € TTC.

Un avenant n°2 a été signé pour introduire les travaux suivants :

- le remplacement des portes de la cage d'escalier existante
- l'ajout de quincaillerie inox
- l'ajout d'éclairage de meubles

pour un montant de 3 629,00 € HT soit 4 354,80 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 217 025,46 € HT soit 260 430,55 € TTC.

Avenant n°2 du lot n°19 « Parquets » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 95 193,49 € HT soit 114 232,19 € TTC.

Un avenant n°2 a été signé pour introduire les travaux suivants :

- surface complémentaire de parquet (34 ml supplémentaire)
- marquage podotactile

pour un montant de 6 076,32 € HT soit 7 291,58 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 106 238,84 € HT soit 127 486,61 € TTC.

Avenant n°1 du lot n°21 « Carrelage » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant de 31 168,06 € HT soit 37 401,67 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé pour introduire des travaux de désolidarisation ditra et de ragréage forte épaisseur au montant de 2 035,56 € HT soit 2 442,67 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté à 33 203,62 € HT soit 39 844,34 € TTC.

Avenant n°2 et 3 du marché « fourniture, installation et maintenance de 3 panneaux d'information lumineux »

Ce marché a été notifié au montant de :

- 45 117,00 € HT soit 54 140,54 € TTC pour la fourniture et l'installation des panneaux lumineux
- 5 280,00 € HT soit 6 363,00 € TTC pour la maintenance sur les 4 ans

Un avenant n°2 a été signé pour introduire une révision, à compter de janvier 2023, à 6% sur le prix de la maintenance en raison de la situation conjoncturelle.

Un avenant n°3 a également été signé pour prolonger la durée du contrat d'un an soit jusqu'au 28 juin 2024.

Avenant n°5 du marché de « prestations de transports des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Kembs »

Ce marché a été notifié pour un montant maximum annuel de 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC.

Un avenant n°5 a été signé pour augmenter ce montant maximum annuel à 56 901,00 € HT soit 68 281,20 € TTC. Ceci afin de pouvoir solder les dernières factures du mois de juillet en raison de la révision trimestrielle introduite par avenant n°2 à compter d'avril 2022, en raison de la situation conjoncturelle et notamment de l'augmentation du coût du carburant.

Notification du marché de « fourniture et livraison de repas en liaison chaude ou de repas froids pour les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Kembs »

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec mise en concurrence et publicité préalable, concernant la fourniture et livraison de repas en liaison chaude ou de repas froids pour les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Kembs.

A l'issue de la consultation, deux offres ont été remises par les entreprises suivantes :

- L'ALSACIENNE DE RESTAURATION à STRASBOURG
- SOLICOOK à SAINT-LOUIS

Les offres ont été analysées selon les critères énoncés ci-dessous :

- Qualité des repas : 30 points
- Développement durable : 5 points
- Animations : 6 points
- Communication et information : 4 points
- Mesures favorisant l'inclusion professionnelle : 5 points
- Délai : 15 points
- Prix : 35 points

Après analyse des offres et après une phase de négociation le marché a été attribué à la société L'ALSACIENNE DE RESTAURATION à STRASBOURG. Le montant du repas (en liaison chaude ou froide) ou d'un pique s'élève à 4,05 € HT soit 4,27 € TTC.

Le Conseil a pris connaissance de ces décisions.

Point 03 – Décision modificative

Monsieur le Maire donne la parole à M. TIXERONT qui expose :

Dans le cadre de l'exécution du budget principal, exercice 2023, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :		
1322	Subventions d'équipement non transférables - Région	71 037,00
13251	Subventions d'équipement non transférables - GFP de rattachement	76 650,00
021	Virement de la section de fonctionnement	32 313,00
	Total recettes	180 000,00
020	Dépenses imprévues	-20 000,00
2313	Constructions	200 000,00
	Total dépenses	180 000,00
Section de fonctionnement :		
7411	Dotations forfaitaires	6 360,00
74121	Dotations de solidarité rurale	5 756,00
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	24 929,00
7488	Autres attributions et participations	3 621,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	-262,96
	Total recettes	40 403,04
6247	Transports collectifs	15 000,00
739118	Autres reversements de fiscalité	5 040,00
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	7 121,00
022	Dépenses imprévues	-19 070,96
023	Virement à la section d'investissement	32 313,00
	Total dépenses	40 403,04

Cette proposition de décision budgétaire modificative a été approuvée par 27 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (M. PINT Denis).

Point 04 – Subventions de fonctionnement accordées aux associations

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2023 de la Commune a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023 avec une dépense d'un montant de 118 105 € affectés aux articles du 657.

Il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

65733	Subv. Fonctionnement dép.	1105,00
	Amis de la Bibliothèque Colmar	380,00
	La ligue contre le cancer Colmar	350,00
	STE des amis des aveugles et malvoyants Colmar	250,00
	ONAC service départemental	25,00
	Prévention routière	100,00
657362	Subv. Fonctionnement CCAS	15000,00
	Fonctionnement CCAS	15000,00
6574	Subv. Fonctionnement Associations	81079,00
	Association musique et culture Colmar	16,00
	AFAPEI Bartenheim	1100,00
	Aïkido Rhéna	300,00
	Aides Association de lutte contre le VIH SID - Mulhouse	150,00
	Amicale des Donneurs de Sang	333,00
	Amicales des Sapeurs-Pompiers réunis	1318,00
	APALIB	1700,00
	APAMAD	1100,00
	Association Amis de la Pêche Kembs (AAPK)	874,00

Les artistes du Patelin	389,00
ASL BK - Association sports et loisirs Badminton Kembs	1800,00
ASL Gymnastique Kembs	659,00
Société d'histoire de Kembs	274,00
Jazz Dance	648,00
Tennis de table Kembs (TTK)	606,00
Association animation de la bibliothèque	1041,00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	588,00
Association Petite Camargue Alsacienne	2000,00
Association ATAKE (tir à l'arc)	277,00
Association des aviculteurs Kembs	623,00
Banque alimentaire du Haut Rhin Mulhouse	300,00
Caritas Kembs – Sierentz - Landser	800,00
A Croch'Chœur Chorale	222,00
Chorale Union Sainte Cécile	664,00
Comité Carnaval	523,00
Compagnie du Grenier	298,00
Coyote dancers	222,00
Delta Revie Haut-Rhin	532,00
Accueil des Enfants de Tchernobyl	100,00
Espace Rhénan Animation	35460,00
FCPR Football club Pays Rhénan	5000,00
G'Rhin de Sel	333,00
GASPR-Groupement d'Achat Solidaire Pays Rhénan	277,00
Groupement Action Sociale (GAS)	2340,00
Harmonie municipale alliance	920,00
La Boule Kembsoise	445,00
Judo Club Rhénan	1984,00
Kembs soif	300,00
La Vie en Marche	178,00
Les Amis du Patrimoine de Kembs	1440,00
Les Amis du jumelage Kembs-Etaules	389,00
Les Lys d'Argent	300,00
My bien-être Kembs	389,00
OMSCAL	6000,00
Kembser Rhy Schnoka	389,00
RéCréActiv	333,00
Restos du Cœur – Relai du cœur Illzach	300,00
Entraide Femmes du Haut-Rhin	500,00
Saint Vincent de Paul Conférence Sainte Odile Saint-Louis	300,00
Tennis Club de Kembs	2894,00
TZAMA	277,00
TOTAL	96310,00

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces propositions.

Mme CORTINOVIS indique que les subventions versées aux associations sportives pour les jeunes licenciés ne sont pas comprises dans les montants supra en raison du fait qu'ils sont adossés à la déclaration effectuée à la Collectivité européenne d'Alsace qui n'a pas encore transmis les éléments à la commune.

Par ailleurs, M. ROUDAIRE rappelle que les subventions feront l'objet d'une refonte attendue, importante en 2024 telle que présentée lors de la Commission vie associative éducation et jeunesse qui s'est tenue le 5 juin 2023.

Ces propositions de versement de subventions ont été approuvées par 27 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (M. PINT Denis).

Point 05.A – Demande de subventions – Etablissements scolaires - Participation à l'intervenant sportif pour les écoles communales - Ecole élémentaire Léonard de VINCI

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 3 € par enfant scolarisé en école élémentaire afin de participer au financement d'un intervenant extérieur pour les activités sportives par année scolaire. La directrice de l'Ecole élémentaire Léonard de VINCI a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2022/2023 pour 206 élèves soit 618 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Léonard de Vinci
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05.B – Demande de subventions – Etablissements scolaires - Sorties écoles communales - Ecole élémentaire Jean Monnet

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 13,30 € par enfant scolarisé en école élémentaire pour les sorties scolaires (excursions, rencontres, classes vertes, ...) par année scolaire. La directrice de l'Ecole élémentaire Jean Monnet a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2022/2023 afin que 53 élèves se rendent au parc de Wesserling le 27 juin 2023.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 704,90 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école Jean Monnet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Jean Monnet
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06.A – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale - Jeunes Sapeurs-Pompiers

Le Président de l'association JSP sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de matériel pour ses activités à savoir des fournitures pour la formation au secourisme du type un mannequin adulte et bébé, un kit de plaies, un torse avec tête. Le coût proposé par la société SECURIMED s'élève à 5 725,20 € TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de de l'association JSP
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06.B – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale - Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de matériel pour ses activités à savoir :

- de 10 bouteilles 6L / 300 Bar en acier éprouvé afin de contenir de l'air sous pression. Le coût proposé par la société COLLIGNON s'élève à 1 660 € TTC
- de différentes fournitures (squelette, mannequin et veste d'entraînement). Le coût proposé par la société SECURIMED s'élève à 2 946,60 € TTC
- d'un mannequin de sauvetage articulé. Le coût proposé par la société UGAP s'élève à 1 974,84 € TTC

Soit un montant global de 6 581,44 € TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de 3 581,44 € de l'amicale des Sapeurs-Pompiers
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 – Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse et de la commission de dévolution

M. le Maire expose :

Les conditions de location des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement (C.E.). A ce titre, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges type. Les baux de chasse venant à expiration le 1^{er} février 2024, il appartient à la Commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (2 février 2024 au 1^{er} février 2033).

La procédure de location peut se décomposer en 2 phases :

- la 1^{ère} consiste à consulter tous les propriétaires fonciers si la Commune souhaite bénéficier du produit de fermage
- la 2^{nde} phase concernera la relocation proprement dite.

S'agissant de la 1^{ère} phase, cette dernière a été lancée à la suite de la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2023 approuvant l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune et autorisant M. le Maire à lancer la procédure de consultation des propriétaires.

Il convient désormais de désigner les membres qui siégeront pour la Commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de dévolution (le Maire ou son représentant et 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal).

Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse :

La commission consultative communale de la chasse est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type.

Dans la pratique, elle se réunira au moins deux fois avant la relocation. En effet, elle est obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location, avant que la Commune ne choisisse le futur locataire,

y compris pour le gré à gré. Cette consultation est justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à un agrément préalable des candidatures.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner comme membre de la Commission Communale Consultative de la Chasse :

- M. ROUDAIRE Joël en tant que Président
- M. FOLTZER Roland en tant que représentant
- Mme ROSSE Christiane en tant que représentante
- M. MOREAU Sébastien en tant que représentant suppléant
- Mme GERSPACHER Céline en tant que représentante suppléante

Désignation des membres de la commission de dévolution :

La commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner comme membre de la commission de dévolution :

- M. ROUDAIRE Joël en tant que Président
- M. FOLTZER Roland en tant que représentant
- Mme ROSSE Christiane en tant que représentante
- M. MOREAU Sébastien en tant que représentant suppléant
- Mme GERSPACHER Céline en tant que représentante suppléante

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 – Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)

M. le Maire expose :

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 a instauré des obligations s'imposant aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations se sont imposées progressivement, selon la catégorie d'établissement recevant du public. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les ERP de catégories 1 à 5 sont concernés par cette obligation d'installer un défibrillateur dans un emplacement visible du public et facile d'accès.

Dans ce contexte et dans la continuité du groupement de commandes précédent, SAINT-LOUIS Agglomération elle-même concernée par les obligations imposées par le décret précité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées d'équiper leurs bâtiments, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération, les communes membres intéressées, ainsi que leurs établissements publics.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,
- d'accepter la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Contrat de bail d'hébergement d'antenne relais située au château d'eau rue de Schlierbach

Monsieur le Maire expose :

Un contrat de bail a été signé avec l'entreprise ORANGE FRANCE le 19 septembre 2012 pour l'hébergement d'une antenne relais située au château d'eau, rue de Schlierbach.

Suite à la création de TOTEM FRANCE, filiale de ORANGE FRANCE, en charge de la gestion des infrastructures mobiles passives, il y a lieu de procéder au transfert du contrat à cette nouvelle entité et de préciser les nouvelles conditions du contrat.

En contrepartie de l'utilisation du domaine public, il est convenu que TOTEM FRANCE versera à la Commune un loyer annuel de 6 298,70 € pour l'emplacement au château d'eau. Le contrat prendra effet au 6 juin 2024.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de bail d'hébergement d'antenne relais triparti, comprenant Saint-Louis Agglomération, situé au château d'eau rue de Schlierbach figurant en pièce jointe
- d'imputer les recettes au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 – Convention de servitude pour le renforcement du réseau basse tension rue de Schlierbach

Dans le cadre du projet de renforcement du réseau souterrain basse tension rue de Schlierbach, Enedis prévoit des travaux sur une parcelle privée dont la Ville de Kembs est propriétaire.

Les travaux envisagés se situent sur des parcelles cadastrées section 02 n°685 et 687.

Pour ce type d'ouvrage sur un terrain privé, une convention entre la Ville et Enedis doit être signée.

Le détail des modalités figure dans la convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de passer cette convention avec Enedis
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afin de permettre l'exécution des travaux par Enedis.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11- Convention d'attribution du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération – Passage en LED de l'éclairage intérieur du stade Rhénan

M. le Maire expose :

Par délibération du 15 juillet 2020, Saint-Louis Agglomération a instauré un fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus, dont le montant non révisable est porté à 1 021 215 € par an pour 2021, 2022 et 2023, à

destination des Communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Le règlement d'attribution et le montant des fonds consacrés ont été approuvés lors de ce conseil de communauté.

Ce fonds de concours est réparti en deux sous enveloppes, l'une normée et la seconde exceptionnelle. Pour les projets relevant de la sous enveloppe "normée" (montant global de 821 215 €/an pour 2021 à 2023), le montant octroyé à chacune des communes a été défini selon leur strate (6 strates allant de moins à 500 habitants à plus de 10 000 habitants). Ainsi, l'enveloppe consacrée à Kembs dont la dotation par habitant et par an est de 10,92€, s'élève à 38 325 € par an de 2021 à 2023. La nature des opérations éligibles est classée en 12 catégories.

Les fonds consacrés aux projets relevant de l'enveloppe exceptionnelle sont appréciés selon le critère de contribution au développement de plusieurs communes ou servant les intérêts de plusieurs communes. Ils s'élèvent à 200 000 € par an pour une période triennale.

La Commune de Kembs a sollicité, le 19 avril 2023, l'octroi de subvention à Saint-Louis Agglomération dans le cadre de ce dispositif. La demande a porté sur l'enveloppe suivante :

- Sous-enveloppe normée A.1.a : études suivies de travaux d'efficacité énergétique sur les infrastructures et les bâtiments communaux

Les travaux portent sur le remplacement de tout l'éclairage intérieur du stade Rhéna. Le montant s'élève à 6 966,52 €.

Le montant sollicité s'élève à 3 483,26 € soit 50 % de la dépense.

Le Conseil de communauté du 14 juin 2023 a accordé le fonds de concours sollicité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours pour le montant accordé par le Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération
- d'imputer les recettes au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 12 – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (au 01/08/2023 la gratification est fixée à 4,05 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 13 – Divers

Mme ROOS souhaite savoir si la décision d'implantation d'une brigade de gendarmerie à Kembs est prise. M. Roudaire indique que nous n'avons pas eu d'informations.

M. DEGERT souhaite connaître la raison de l'extension géographique du marché aux puces qui se déroule en parallèle de la course OFNI. M. ROUDAIRE indique qu'il s'agit d'une demande de l'association organisatrice du marché à savoir le Tennis de table. M. DEGERT suggère que les recettes payées par les exposants soient partagées entre les associations et que les habitants des rues concernées soient consultés.

M. ROUDAIRE indique que c'est l'association qui assume le travail d'organisation qui légitimement touche les recettes. Pour le second point, les habitants sont prioritaires pour vendre devant chez eux. Il estime qu'il n'est pas opportun de demander l'avis pour une animation dans une ville, ce ne sont pas les usages. Dans d'autres communes des manifestations occupent des espaces proportionnellement plus importants et cela perdure depuis des décennies.

M. DEGERT indique également que le restaurateur situé à l'angle de la rue du Maréchal Foch et la rue Paul Bader a ouvert une buvette qui concurrençait les buvettes des associations le jour des OFNI.

M. ROUDAIRE indique que le restaurateur a été rendu attentif dans la matinée et qu'il a fermé sa buvette et a fait parvenir un message d'excuses en mairie en indiquant que son initiative ne se renouvellerait pas dans le futur.

M. ROUDAIRE a indiqué que les services de sécurité étaient pris en charge par la commune au vu de l'agressivité dont ont été victimes les agents municipaux lors de manifestations antérieures.

Mme LANG souhaite savoir ce que deviendra le bâtiment qui accueillait la brigade motorisée de la gendarmerie. M. ROUDAIRE rappelle que le Conseil municipal avait délibéré en mars 2020 sur un projet de Habitat de Haute Alsace en vue de la création de 10 logements locatifs sociaux.

M. PINT souhaite savoir si la maire peut s'opposer à une initiative de l'Etat d'y installer des réfugiés.

M. ROUDAIRE indique que malgré les commentaires médiatiques actuels suite aux événements qui se sont produits à l'encontre d'un élu et de sa famille, s'opposer ne relève pas de ses compétences.

Mme LANG souhaite savoir si la police municipale va réceptionner un nouveau véhicule. M. ROUDAIRE répond par l'affirmative, un véhicule à été commandé après le vote du budget 2023, il devrait être réceptionné durant le dernier trimestre 2023.

Elle demande également si la date d'inauguration de l'école Jean Monnet réhabilitée et du nouveau périscolaire les Hirondelles est fixée. M. ROUDAIRE précise que la date sera arrêtée lorsque les travaux notamment les réserves seront levés.

M. REVEILLON souhaite connaître la date d'ouverture du périscolaire les Hirondelles. M. ROUDAIRE indique que la structure sera ouverte au plus tard après les vacances de la Toussaint.

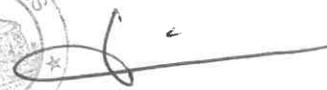
Enfin, Mme BACH rappelle la manifestation Octobre rose du 1^{er} octobre, à savoir 3 circuits de marche ou course pédestre en faveur de la lutte contre le cancer du sein et fait un appel aux bénévoles au sein des élus.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 20h20.

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Le secrétaire,

Floriane KIRCHHOFFER

